

ARRETE RESTRICTIF DE CIRCULATION

N°6/2020

Le Maire de Livilliers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 & L.2213-4 ;

Vu les dispositions du Code de la Route et notamment les articles R.36 à R.37-3 ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant que la société DTP2I, ZA des carreaux – Rue des Carreaux 95640 MARINES, représentée par monsieur DEMONGODIN Aurélien, doit procéder à la réparation de la chaussée sur la route de Livilliers allant sur Epiais-Rhus à partir du 16 mars 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre la réparation de la chaussée sur la route de Livilliers allant jusqu'à Epiais-Rhus, la circulation sera interdite à partir du 16 mars 2020 et jusqu'à la fin des travaux.

Une déviation sera mise en place par la RD22 36 rue de la Croix, 95650 Génicourt à 1 rue de la Comblaise 95300 Livilliers et par la RD79 d'Epiais-Rhus à la D79, 95650 GENICOURT.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisations concernant la déviation seront mis en place par la société DTP2I conformément à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Auvers sur Oise ;
- Société DTP2I représentée par monsieur DEMONGODIN Aurélien

Fait à Livilliers,
Le 10/03/2020

Le Maire,
Marion WALTER

